

Compte-rendu de la réunion de travail du comité de pilotage du site Natura 2000 du 22 octobre 2009 à la mairie de Cinqueux.

Analyse des cahiers des charges des mesures type et de la charte du site Natura 2000 PIC 48 : Marais de Sacy-le-Grand

Personnes présentes :

Fédération Départementale des chasseurs de l'Oise	Mme DUMONT Mr GANIER Mr HARLE D'OPHOLE
Office National de la chasse et de la Faune Sauvage	Mr PARENT
Syndicat Intercommunal des marais de Sacy	Mr CUGNIERE
Conseil Général de l'Oise	Mr VANTOMME Mme LUCAS Mme MOUNIC
Mairie de Sacy le Grand	Mr CUGNIERE
Mairie de Rosoy	Mr GRANDJEAN Mr DOUBLET Mr BOULANGER
Mairie de Cinqueux	Mr FRICKER
Mairie de Monceaux	Mr CWIKLINSKI Mme BORYCZKA Mr THOUANN
Mairie de Les Ageux	Mr NAGY
Mairie de Saint Martin Longueau	Mme THOMAS
Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	Mm RENAUD Mr NIQUET
ROSO	Mr CARON
Picardie Nature	Mr LE KERVERN
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	Mr WASYLYZYN
DDEA de l'Oise	Mme BADSI

Personnes excusées :

- DREAL
- Chambre d'agriculture de l'Oise
- Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles

M.Vantome, Président du Comité de Pilotage ouvre la séance en accueillant les participants et en remerciant Monsieur le Maire de Cinqueux de son accueil.

Maria Badsy rappelle l'ordre du jour :

- l'étude des nouveaux cahiers des charges à mettre en place,
- la révision de ceux déjà existants,
- la charte et les enjeux de la réunion, en soulignant l'importance de la priorisation des mesures et des coûts plafonds,

et propose à Emmanuel DAS Graças de présenter les cahiers des charges.

Emmanuel Das Graças indique que les cahiers des charges des mesures types ont été élaborés suivant un cadre méthodologique devenu assez précis au fur et à mesure de la mise en place de la réglementation et des différentes procédures de mise en application de la directive dite « habitats, Faune, Flore ». Ils doivent respecter les différents cahiers d'habitats produits au niveau national, le contenu du document d'objectifs des Marais de Sacy approuvé en 2005, et être conformes aux termes de la circulaire de novembre 2007.

Pour l'analyse du contenu des cahiers des charges, il est proposé de les parcourir ensemble en séance et de noter au fur et à mesure les modifications à leur apporter. Ces modifications apparaissent en couleur dans le document joint.

La forme des cahiers des charges a été revue afin de mieux correspondre aux cahiers des charges déjà produits au niveau régional : les cahiers des charges des mesures forestières et les cahiers des charges du site des Marais de la Souche, par exemple.

Le premier cahier des charges étudié est l'entretien de mares

✓ **Mesure G2 a, G2 b A32309R**

Plusieurs observations d'ordre générales sont émises et donnent lieu à des modifications de rédaction :

- le comité de pilotage souhaite sur proposition de la Fédération des chasseurs de l'Oise, que l'entretien des mares soit une **mesure fortement prioritaire**, dans la mesure où il est considéré qu'il vaut mieux d'abord entretenir ce qui existe plutôt que de créer de nouvelles mares,
- les périodes d'intervention doivent tenir compte de la période de nidification des oiseaux, mais aussi, le cas échéant, de la période de fraie du poisson, et en période de chasse, doivent être établies non seulement avec les propriétaires concernés, mais aussi avec les locataires de la chasse,
- le coût plafond est discuté : la Fédération des Chasseurs de l'Oise et les services du Conseil Général de l'Oise, fourniront au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie quelques coûts de référence complémentaire. Emmanuel Das Graças rappelle que pour l'établissement des présents coûts plafonds il

n'y pas eu de consultations spécifiques des entreprises sur la base des présents cahiers des charges, mais uniquement récoltes d'exemples de coûts sur des opérations similaires.

L'ensemble des cahiers des charges est ensuite passé en revue, les nouvelles mesures en premier, celles déjà validées par les services de l'Etat ensuite.

Il est possible de souligner les modifications et les interventions suivantes par cahier des charges :

✓ **Mesure G2 b A32309P : Création de mares ou rétablissement de mares**

Il est souhaité une **priorité d'intervention moyenne**.

Il est demandé que soit rappelé l'existence de la Loi sur l'eau, et que la création de mares ou son rétablissement ne doit pas modifier l'écoulement général des eaux.

Le coût plafond est réévalué à la hausse. Il est précisé que ce coût est très variable en fonction de l'accessibilité du site et de la taille de la mare.

✓ **Mesure G4-G6 A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique**

Priorité forte

Il est proposé de rajouter une clause permettant d'adapter les clôtures fixes afin de faciliter le passage de la faune. Le comité de pilotage a rappelé à plusieurs reprises l'importance de ne pas entraver le passage de la faune à travers du site des Marais de Sacy.

La DDEA interrogera la DREAL afin de savoir s'il est possible de fournir une liste des races à recommander ou à déconseiller pour une remise en pâture.¹

Le Conseil Général de l'Oise précise qu'il est prêt à mettre à disposition des animaux de son cheptel dans un cadre partenarial et contractuel pour la gestion du site Natura 2000.

L'achat et la mise en place de passes-clôtures doivent pouvoir être éligibles.

✓ **Mesure G5 c : A 32307P : Décapage**

Priorité forte

La Fédération des chasseurs de l'Oise a souligné l'importance de conserver la possibilité d'utiliser un brûlis par feu courant pour l'entretien des platières, surfaces effectivement décapées. Les cahiers des charges sont donc modifiés afin de le permettre en précisant quelques conditions de sécurité (présence d'une lame d'eau par exemple).

Il est rappelé que dans le cadre des travaux soutenus par le dispositif Natura 2000 les produits rémanents **doivent être exportés impérativement** hors des parcelles dans un délais plus ou moins long, afin notamment de contenir l'enrichissement des

¹ Vous pouvez contacter l'Institut LaSalle de Beauvais

milieux en matières organiques, cela n'empêche pas le maintien de broyats ou de litière ponctuellement en certains endroits pour favoriser la présence de la Bécassine des marais.

✓ **Mesure G5 f: A32301P Essouchage**

Priorité forte

Il est bien précisé que celui-ci n'est pas souhaitable partout notamment en landes humides, car il peut contribuer à déstructurer les sols et modifier les écoulements d'eau de surface.

✓ **Mesure D :A32324P Mise en défens du patrimoine naturel**

Priorité forte

La mesure est étendue à tous les habitats semi-naturels d'intérêt communautaire.

✓ **Mesure I: A32326P Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact**

La mesure est étendue à de nombreux autres habitats semi-naturels d'intérêt communautaire. Ils doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place ailleurs et englobant les parcelles concernées. Il est rappelé qu'il faut veiller à respecter les chartes graphiques en vigueur sur le territoire.

Le coût plafond est revu à la baisse.

✓ **Mesure G2 a A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage d'étang**

Priorité faible

Suite à une observation de la Fédération des Pêcheurs de l'Oise, la période d'intervention est modifiée afin de prendre en compte la fraie du poisson. Le coût plafond est adapté.

✓ **Mesure G3 :A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**

Priorité forte

La liste des habitats semi-naturels est étendue pour tenir compte de la totalité des besoins exprimés pour la gestion du site.

✓ **Mesure G5 d A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger**

Priorité forte

Le brûlis est partiellement permis afin de prendre en compte les usages en cours pour l'entretien des platières à Bécassines des marais.

✓ **Mesure G5 e A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**

Priorité forte

Une dérogation devra être prévue pour les cas d'affouragements nécessaires sur site. La formule sur la prophylaxie est légèrement modifiée afin de mieux correspondre à la réalité de terrain sur le site des Marais de Sacy.

✓ **Mesure G2 c A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces végétales invasives**

Priorité forte

L'urgence de la mise en place de cette mesure est soulignée. La mesure est étendue à tous les habitats semi-naturels d'intérêt communautaire.

Il a également été demandé pourquoi ne retrouvaient-on pas les mesures de pose de seuils ou de gestion des fossés. Emmanuel Das Graças a considéré que la proposition de cahiers des charges pour de telles mesures était prématurée, car il n'y avait pas encore de vision globale des aménagements à réaliser sur les Marais de Sacy. Les études sont en cours et le principe des mesures figure bien dans le document d'objectifs. De telles mesures pourront ainsi venir compléter le panel existant dans un second temps.

Les cahiers des charges sont validés sous réserve de respect des modifications effectuées en séance.

La Charte est rapidement évoquée. Toutes les remarques sur celle-ci pourront être adressées par écrit ou par mail aux services de l'Etat (DDEA et DREAL), à Mr Vantomme (président du COPIL) ou au syndicat intercommunal des marais de Sacy (Mr Cugnière) jusqu'à la mi-avril.

La Fédération des Chasseurs de l'Oise demande à pouvoir être associée à l'animation du site Natura 2000 et au suivi scientifique.

Cette possibilité de co-animation sera à confirmer par les services de l'Etat ²

Devant l'heure tardive, Mr Vantomme clôt cette réunion de travail.

² Une co-animation est possible en accord avec l'animateur (CSNP), ce sujet sera donc abordé lors de la réunion du 15/12/2009, au cours de laquelle il sera discuté de l'organisation entre les différents intervenants.